



DECISION DU PRESIDENT N°2023-12

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'INSTITUTION DE
DEUX SERVITUDES D.F.C.I. (DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES)
DES PISTES G32 FRIAOUUD - G30A SAINT CASSIEN ET I47 LA PIGNE**

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
VU la délibération n°210316 du conseil communautaire du 16 mars 2021 portant sur la compétence optionnelle de la CCPF pour l'élaboration, l'actualisation et la gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage de l'Aménagement Forestier et aide au développement de la filière bois,
VU l'article L. 111-10 et 11 du C.G.C.T. portant sur la contribution par le Département au financement des projets dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les communes ou leurs groupements,

CONSIDERANT que la formalisation du statut juridique des pistes DFCI est une étape indispensable pour garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs assurée par l'intercommunalité,
CONSIDERANT que l'ensemble des subventions et interventions relatives au maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI ne sont plus acceptées et financées par le Département et la Région si une servitude DFCI n'est pas créée par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que l'institution d'une servitude est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département et de la Région,

CONSIDERANT que les bandes de roulement des pistes G32 Friaouud – G30a St Cassien et I47 La Pigne vont être reprises cette année par la Régie Génie Civil du Département et le débroussaillage par les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne),

CONSIDERANT que le montant global des travaux de cette opération est estimé à 29 880 € HT décomposés comme suit :

- Piste G32 Friaouud / G30a St Cassien – exercice 2023 – : 25 300 € HT
- Piste I47 La Pigne – exercice 2023 – : 4 580 € HT

dont le plan de financement, pourrait s'établir comme suit :

Exercice 2023	Financement
Département – 40 %	11 952,00 €
Région – 40 %	11 952,00 €
Autofinancement – 20 %	5 976,00 €
TOTAL HT	29 880,00 €
TVA 20%	5 976,00 €
TOTAL TTC	35 856,00 €

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention de deux subventions auprès du Département pour l'institution de deux servitudes DFCI, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : de s'engager, le cas échéant, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 27 avril 2023

René UGO

Président

